

# PIECES A FOURNIR

## Information :

### Le dépôt du dossier :

Les futurs partenaires pourront transmettre leur dossier de PACS par correspondance (voie postale) en amont de la déclaration conjointe d'enregistrement du PACS.

Ensuite les futurs partenaires doivent se présenter en personne et ensemble devant l'officier de l'état civil de la mairie de leur résidence commune.

### Cas particulier :

- La ou le partenaire placé(e) sous curatelle doit être assisté(e) de son curateur pour signer la convention de PACS.
- La ou le partenaire placé(e) sous tutelle ne peut conclure seul une convention de PACS.

La conclusion d'un PACS est ainsi soumise à l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué, après audition des futurs partenaires et recueil, le cas échéant, de l'avis des parents et de l'entourage.

- ✚ Lorsque l'un des partenaires est placé sous sauvegarde de justice par le juge des tutelles, aucune assistance ni représentation ne sont nécessaires lors de la déclaration conjointe de PACS devant l'officier de l'état civil.

## Concernant les époux :

- Acte de naissance (-3mois)
- Pièces d'identité en cours de validité (pas de permis de conduire)
- Convention de PACS
- Déclaration conjointe

## Vous êtes divorcé ou vous avez fait l'objet d'une dissolution de PACS:

- Soit un extrait de l'acte de naissance portant mention de divorce ou de dissolution de PACS
- Soit un extrait de l'acte de mariage portant mention ou de l'annulation ou du divorce et, le cas échéant, de la date de l'ordonnance autorisant une résidence séparée.
- Soit, pour le mariage célébré à l'étranger, une copie de la transcription du jugement sur les registres de l'état-civil ou depuis le 19 septembre 1997, un certificat attestant de la conservation du jugement au répertoire civil annexe du Service Central d'état-civil.
- Soit, dans le cas où la mention de divorce n'est pas encore portée en marge de l'acte de mariage, copie du jugement ou la signification à partie, accompagnée du certificat de l'avocat attestant qu'il est devenu définitif ou exécutoire.

## Vous êtes veuf ou veuve :

- L'extrait d'acte de naissance (avec indication de la filiation) du ou de la défunt (e) avec mention du décès ou la copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux (se)  
ou à défaut la copie du livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès